

La promotion suivante est destinée à être visualisée au Canada, dans les provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador uniquement, et doit être interprétée et évaluée conformément au droit canadien. Ne visitez pas ce site de promotion si vous ne résidez pas légalement dans les provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve-et-Labrador.

RÈGLEMENT OFFICIEL - CONCOURS DES DOUCHES PROPRES IRVING OIL 2025 (« RÈGLEMENT OFFICIEL »)

Le Concours des douches propres Irving Oil 2025 (le « Concours ») est commandité par Irving Oil Limited (« Irving ») et est administré par WSP International Limited (les « Administrateurs »). Irving sera ci-après désignée sous le nom de « Commanditaire ».

La participation au Concours constitue l'acceptation totale et inconditionnelle par le participant (« vous » ou « votre ») du présent Règlement officiel, y compris des décisions des juges, qui sont définitives pour tout ce qui concerne le Concours.

1. Informations de base : Ce Concours s'adresse aux clients qui communiquent avec le Commanditaire au sujet de leur expérience de douche dans un établissement Irving ou Irving Big Stop participant (« Établissement participant »), avec la possibilité de gagner 5 000,00 \$. Il suffit d'envoyer le numéro de feedback de la douche Irving au numéro de téléphone indiqué, ainsi que vos commentaires, positifs ou négatifs, et vous recevrez automatiquement un bulletin de participation pour le Concours. Vous pouvez aussi simplement envoyer un emoji (exemple : ☺ ou ☆ ou ☺) pour participer. Vous trouverez le numéro feedback et le numéro de téléphone dans la douche de n'importe quel Établissement participant. Limite d'une (1) participation par personne et par jour pendant la Période du Concours (voir règle 2). Toute question, préoccupation ou commentaire concernant le Concours peut être envoyé par courriel à support@irving24win.com ou par courrier prépayé à « Concours des douches propres Irving Oil 2023, boîte postale 3009 M.I.P., Markham, ON L3R 6G4 ».

2. Dates du Concours : Le Concours commence à 12 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE »), le 1 avril 2025 (la « Date de début du Concours ») et se termine à 23 h 59 min 59 s, HE, le 31 décembre 2025 (la « Date de fin du Concours »). La période allant de la Date de début du Concours à la Date de fin du Concours est appelée « Période du Concours ».

3. Qui peut participer ? : Le Concours est ouvert à tous les résidents légaux des provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador, qui ont atteint l'âge de la majorité et sont un conducteur professionnel à la Date de début du Concours, dans leur province de résidence. Les employés du Commanditaire (définis comme toute personne employée par Irving Oil Limited, à tout moment pendant la Période du Concours et/ou à la Date du tirage du grand prix (voir la règle 5)), y compris les sociétés affiliées, les agents, les entrepreneurs et les membres de la famille immédiate (définis comme les parents, les enfants, les frères et sœurs et le conjoint) de chaque employé, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés, ne sont pas admissibles à participer ou à gagner.

4. Comment participer : Envoyez simplement le numéro de feedback de douche Irving au numéro de téléphone indiqué avec vos commentaires, positifs ou négatifs, et vous recevrez automatiquement un bulletin de participation au Concours. Vous pouvez aussi simplement envoyer un emoji (exemple : ☺ ou ☆ ou ☺) pour participer. À la seule discrétion du Commanditaire, tout texte contenant du matériel de mauvais goût, illégal ou contraire aux lois ou règlements de toute province où le bulletin de participation est créé sera disqualifié. De plus, toute tentative ou suspicion de tentative d'utilisation de moyens robotiques, automatiques, programmés ou autrement illicites pour participer au Concours, ou toute autre méthode non autorisée par le présent Règlement officiel, par exemple, mais sans s'y limiter, la création de plusieurs comptes, identités ou enregistrements, le tout à la seule discrétion du Commanditaire, sera considérée comme une falsification et pourra vous empêcher de vous inscrire, de participer et/ou de remporter un prix. Les inscriptions contenant des informations fausses ou incomplètes sont invalides. Les participations en retard, perdues, volées, illisibles, contenant de fausses informations, endommagées, mal adressées, mutilées, brouillées ou incomplètes, modifiées ou autrement irrégulières, ou qui ne sont pas conformes ou ne satisfont pas à l'une ou à l'ensemble des conditions du Règlement officiel, sont invalides. Les participants accordent au Commanditaire une licence non exclusive d'utilisation de toutes les participations à quelque fin que ce soit. Les preuves de transmission (par exemple, les captures d'écran) ne constituent pas une preuve de participation ou de réception d'un bulletin de participation. Limite d'une (1) participation par personne et par jour pendant la Période du Concours. Les tarifs de messagerie standard s'appliquent, le cas échéant.

5. Détails du prix : Un (1) grand prix sera attribué parmi tous les bulletins de participation valides reçus en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador. Le gagnant du grand prix sera tiré au sort dans les

bureaux des Administrateurs à Markham, en Ontario, à 14 h, heure de l'Est, le 5 janvier 2026 (la « Date du tirage du grand prix »).

Grand prix de 5 000,00 \$: Une fois vérifié, le grand prix sera remis sous forme de chèque d'un montant de 5 000,00 \$CAN. Le prix sera expédié directement à l'adresse postale du gagnant du prix ou à l'Établissement participant Irving préféré du gagnant du prix, tel qu'indiqué sur le Formulaire de quittance (voir l'article 6). Les taxes, le cas échéant, sont à la charge du gagnant du prix.

Le gagnant assume l'entièvre responsabilité de toute blessure ou de tout dommage causé, ou prétendument causé, par l'inscription, la participation à ce Concours ou l'utilisation ou l'échange d'un prix. Le prix n'est ni transférable, ni remboursable, ni modifiable une fois qu'il a été attribué et doit être accepté tel quel. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer un autre prix de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible au moment de l'attribution.

Valeur totale de tous les prix disponibles : 5 000,00 \$.

6. Notification et attribution : Si vous avez été tiré au sort en tant que gagnant potentiel, vous recevrez une notification par message texte ou par appel téléphonique au numéro de téléphone associé à votre participation admissible. Comme condition d'attribution d'un prix, le gagnant potentiel doit remplir, dans les sept (7) jours suivant sa réception, la déclaration de conformité, de quittance et d'indemnisation du Commanditaire (« **Formulaire de quittance** ») dans laquelle, entre autres, le gagnant confirme qu'il respecte le présent Règlement officiel et qu'il est éligible à celui-ci, et libère les Parties libérées (définies ci-dessous) et toute autre partie à la promotion de chacune des parties susmentionnées, de toute responsabilité découlant de la participation au Concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix (ou d'une partie de celui-ci), ou en rapport avec le prix en général. Le gagnant du prix doit répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique. Vous n'êtes pas un gagnant tant que vous ne vous êtes pas entièrement conformé au Règlement officiel et que toutes les procédures d'attribution n'ont pas été menées à bien. Si un gagnant potentiel ne renvoie pas le Formulaire de quittance, la preuve d'identité requise et/ou d'autres documents raisonnablement exigés par le Commanditaire conformément au présent Règlement officiel, ou s'il s'avère qu'il a enfreint le Règlement officiel du Concours de quelque manière que ce soit, ou si une notification de prix émanant du Commanditaire est retournée comme étant non distribuable, le gagnant potentiel sera disqualifié et sera considéré comme ayant renoncé au prix en question. En cas de renoncement, les Administrateurs procéderont à un maximum de trois (3) tirages au sort alternatifs pour sélectionner un autre gagnant potentiel. Si les trois tirages au sort ne permettent pas de désigner un gagnant vérifié, le prix ne sera pas attribué. Le prix sera expédié par la poste ou par un service de messagerie de première classe à l'adresse fournie par le gagnant du prix ou à l'adresse de l'Établissement participant Irving préférée du gagnant du prix, telle qu'indiquée sur le Formulaire de quittance. Toute adresse postale incorrecte ou toute adresse entraînant la non-distribution du prix ne relève pas de la responsabilité du Commanditaire ou des Administrateurs et le prix peut ne pas être attribué dans ce(s) cas. Le Commanditaire et les Administrateurs ne sont pas responsables des envois perdus ou non distribués. Prévoyez un délai de quatre (4) à six (6) semaines pour la livraison du prix. Le prix peut ne pas être attribué et/ou réclamé. Si l'identité d'un participant s'inscrivant par texto est contestée, la participation sera considérée comme ayant été soumise par la personne à qui appartient le numéro de téléphone associé au texto (le « Titulaire autorisé du compte »). Il pourra être demandé à chaque participant sélectionné de fournir la preuve qu'il est le Titulaire autorisé du compte associé à sa participation.

7. Publicité : L'acceptation d'un prix constitue une autorisation pour le Commanditaire d'utiliser le nom, l'image, la voix et les commentaires du gagnant à des fins publicitaires et promotionnelles dans le monde entier, dans tous les médias, sans limitation et sans compensation supplémentaire, sauf si la loi l'interdit. Le nom du gagnant du prix peut être publié sur irvingoil.com/douches-propres ou sur d'autres médias sociaux associés au Commanditaire.

8. Probabilités : Les chances de gagner un prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la Période du Concours.

9. Restrictions : Les actions suivantes sont interdites et entraîneront une disqualification automatique du Concours : (1) l'utilisation d'une méthode qui augmente artificiellement les chances de gagner ; (2) le non-respect du présent Règlement officiel ; ou (3) tout autre acte qui, selon le Commanditaire et à sa seule discréction, met en péril l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

10. Publicité et confidentialité : En participant au Concours, les participants consentent à l'utilisation de leurs nom, adresse, courriel, code postal, numéro de téléphone, pseudonyme(s) sur les médias sociaux, commentaires et image, que ce soit via une vidéo, une photographie ou tout autre moyen, pour l'administration du Concours ou toute publicité effectuée par le Commanditaire, sans avis ou compensation supplémentaire.

Le Commanditaire recueillera des données personnelles vous concernant pour l'administration du Concours et à des fins d'études de marché internes. Ces données personnelles ne seront ni transférées ni vendues à des tiers, sauf dans les circonstances suivantes :

- lorsque vous nous en donnez l'autorisation ;
- lorsque, en toute bonne foi, nous estimons que la loi exige la divulgation ;
- aux sociétés affiliées, à condition que nos sociétés affiliées, leurs agents et conseillers et leurs employés respectifs ne puissent utiliser les informations à d'autres fins que celles décrites dans le présent Règlement officiel ; et
- à nos agents respectifs à des fins de traitement des données, à nos conseillers professionnels respectifs et aux agences de promotion et de marketing, à condition que ces agents, conseillers professionnels et agences de promotion et de marketing ne puissent utiliser les informations à d'autres fins que celles décrites dans le présent Règlement officiel.

Le Commanditaire peut faire correspondre des informations statistiques agrégées à des paramètres établis par des tiers, sans divulguer d'informations sur l'utilisateur. Ces informations ne contiendront pas d'informations personnelles identifiables. Le Commanditaire peut partager des informations agrégées avec des partenaires commerciaux, des sites co-marqués, des commanditaires participants et des annonceurs ; cependant, ces informations agrégées ne contiendront pas d'informations personnellement identifiables.

11. Liste des gagnants : Le nom du gagnant sera disponible jusqu'au 1er mars 2026 par courrier en envoyant une enveloppe timbrée et adressée par courriel à support@irving24win.com ou par courrier prépayé envoyé à « Concours des douches propres Irving, boîte postale 3009 M.I.P., Markham, ON L3R 6G4 ».

12. Conditions générales :

(a) Limitations : Les Parties libérées (définies ci-dessous) ne sont pas responsables de toute action, cause d'action, réclamation ou demande, perte ou blessure, utilisation ou mauvaise utilisation d'un prix, utilisation des inscriptions par le Commanditaire, poursuite, dette, engagement, contrat, y compris les frais et dépenses judiciaires, en rapport avec la participation d'un participant au Concours, en rapport avec l'acceptation et/ou l'exercice par le participant d'un prix tel qu'attribué, et/ou de la réception ou du téléchargement de tout matériel à partir des serveurs du Commanditaire ou de tout autre site Internet, que le matériel ait été préparé par le Commanditaire ou par un tiers. Les Parties libérées ne sont pas responsables (i) des transmissions électroniques ou des inscriptions perdues, en retard, volées, incomplètes, illisibles, endommagées, brouillées, détruites ou mal acheminées ; (ii) des problèmes ou dysfonctionnements techniques, erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défauts, retards de transmission, pannes de communication, destruction ou accès non autorisé ou modification des inscriptions, quelle qu'en soit la cause ; (iii) du matériel, du réseau, des logiciels ou des transmissions téléphoniques défaillants ou indisponibles ; (iv) des dommages causés à l'ordinateur et/ou au contenu des participants ; (v) des inscriptions soumises d'une manière qui n'est pas expressément autorisée dans le cadre du présent Règlement officiel ; (vi) de l'accès non autorisé ou de l'altération des inscriptions, quelle qu'en soit la cause ; (iv) des dommages causés à l'ordinateur des participants ou de toute autre personne et/ou à son contenu ; (v) des participations soumises d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent Règlement officiel ; (vi) des informations de participation incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par les participants ou par tout équipement ou programme associé à ou utilisé dans le cadre du Concours ; ou (vii) de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire et mettant en péril l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Toutes les inscriptions incomplètes ou non conformes seront disqualifiées. Si, pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne peut être exécuté comme prévu, y compris, mais sans s'y limiter, en cas d'infection par un virus informatique, de bogues, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire et corrompant ou affectant la sécurité, l'administration, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, ou si le Concours est compromis ou devient techniquement corrompu de quelque manière que ce soit, électroniquement ou autrement, le Commanditaire se réserve le droit de modifier le Concours ou d'y mettre fin. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'amender ou de modifier le présent Règlement officiel, ou de modifier, d'annuler ou de suspendre ce Concours, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans le cas où une cause échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire corrompt, ou menace de corrompre, la sécurité ou la bonne administration du Concours.

(b) DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ : EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ DE LIBÉRER, D'INDEMNISER, DE DÉFENDRE ET DE TENIR LE COMMANDITAIRE, LES ADMINISTRATEURS, LEURS DIRIGEANTS, DIRECTEURS, ACTIONNAIRES, AGENTS, SOCIÉTÉS MÈRES, SOCIÉTÉS AFFILIÉES, FILIALES, AGENCES DE PUBLICITÉ, AGENCES DE PROMOTION, AGENCES D'EXÉCUTION, CONSEILLERS JURIDIQUES ET/OU TOUTE AUTRE PARTIE À LA PROMOTION (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES LIBÉRÉES »), À L'ABRI

DE TOUTE PERTE, DOMMAGE, COÛT, DÉPENSE, RESPONSABILITÉ, RÉCLAMATION ET ACTION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES MATÉRIELS, LES BLESSURES CORPORELLES ET/OU LA MORT, LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS, LES FRAIS D'AVOCAT ET LES FRAIS DE JUSTICE) DÉCOULANT DE OU EN RAPPORT AVEC LE CONCOURS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, L'EXÉCUTION OU L'ADMINISTRATION DU CONCOURS, VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS, L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, L'UTILISATION, LA NON-UTILISATION OU LA MAUVAISE UTILISATION DE TOUT PRIX, OU LA PARTICIPATION OU LE DÉPLACEMENT À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS, MÊME SI ELLE EST CAUSÉE PAR LA NÉGLIGENCE DES PARTIES LIBÉRÉES. CETTE DÉCHARGE ET CETTE RENONCIATION SONT CONÇUES POUR ÊTRE AUSSI LARGES QUE LA LOI LE PERMET ET RESTERONT EN VIGUEUR APRÈS LA RÉSILIATION OU L'EXPIRATION ANTICIPÉE DU CONCOURS.

(c) ATTENTION : TOUTE TENTATIVE PAR UNE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE CORRUPTER D'UNE AUTRE MANIÈRE LE CONCOURS OU D'ENTRAVER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER, DE POURSUIVRE ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À UNE TELLE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

(d) Loi : Le Concours est nul là où la loi l'interdit et est soumis à toutes les lois canadiennes fédérales, provinciales, territoriales, municipales et locales applicables. Ce Concours est régi exclusivement par les lois de la province du Nouveau-Brunswick, y compris toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement officiel, les droits et obligations entre les participants et le Commanditaire, et les dispositions procédurales, sans donner effet à un choix de loi ou à un conflit de règles de droit. Tout litige sera tranché par les tribunaux siégeant à Saint John, au Nouveau-Brunswick.

(e) EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE : (A) TOUS LES LITIGES, RÉCLAMATIONS ET CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE OU LIÉS AU CONCOURS OU À TOUT PRIX ATTRIBUÉ SERONT RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURS À UNE QUELCONQUE FORME D'ACTION COLLECTIVE ; ET (B) VOS RECOURS SONT LIMITÉS À UNE DEMANDE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS (LE CAS ÉCHÉANT) ET VOUS RENONCEZ IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT DE DEMANDER UNE INJONCTION OU UN REDRESSEMENT ÉQUITABLE.

(f) En cas de divergence entre les versions anglaise et française des règles, la version anglaise prévaut.

(g) Propriété intellectuelle : Toute la propriété intellectuelle associée au Concours et/ou au Commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, les marques, les logos, les dessins, le matériel promotionnel, les pages web, les codes sources, les images, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, est détenue par le Commanditaire. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de toute propriété intellectuelle du Commanditaire sans le consentement écrit exprès de celui-ci est strictement interdite.

Commanditaire: Irving Oil Limited Saint John, Nouveau-Brunswick, E2L 4K1.

Administrateurs: WSP International Limited, Markham, ON, Canada.